

RUN IN MORBECQUE

REGLEMENT COURSES - 11 JUIN 2022

ROUTE 10 km LABEL DEPARTEMENTAL – TRAIL MT3B 12 et 23 KM

Article 1- ORGANISATION

La Run In Morbecque/Morbecque Trail des Trois Bois (MT3B) se déroulera le samedi 11 juin de 18h à 22h30. Elle est organisée par l'association Run In Morbecque, par des sportifs 100% bénévoles. Le départ sera donné sur la place de l'hôtel de ville, à Morbecque. L'arrivée se situe sur la place de l'hôtel de ville de Morbecque. Le départ et l'arrivée se situent au même endroit. Cet événement s'effectue grâce à l'aide de nombreux bénévoles, le soutien de la commune de Morbecque, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le Conseil Départemental, et de nombreux partenaires privés.

17h55 : départ des joëlettes/handi sport
18h : départ 10 km route label départemental
19h30 : départ 23 km Trail
20h : départ 12 km Trail
20h15 : remise des récompenses 10 km
22h : remise des récompenses 12 et 23 km

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

10 km route : nés avant le 31 décembre 2006
12 km trail : nés avant le 31 décembre 2006
23 km trail : nés avant le 31 décembre 2004

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
 - FCD : fédération des clubs de défense
 - FFSA : fédération française du sport adapté
 - FFH : fédération française handisport
 - FSPN : fédération sportive de la police nationale
 - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
 - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
 - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 15 euros pour chaque course. Est compris dans le dossard pour chaque course : un tour de cou en quadri, un tee shirt en quadri, un paquet de pâtes bio local de la ferme des Mions, le cornet de frites maison de la friterie Morbecquoise, la fricadelle de la maison 'Van Inghelandt', la douceur sucrée de l'atelier des Arts sucrés, la bière Anosteké (pour les plus de 18 ans), un soft, la participation à la tombola (pour tous les participants inscrits avant samedi 11 juin 11h), et les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Les lots de la tombola seront affichés à partir de 16h, sur la place de l'hôtel de ville. Les gagnants devront retirer leurs lots au stand prévu à cet effet entre 16h et 22h15. Aucun lot ne pourra être distribué sans la présentation du dossard. Tout lot non réclamé avant 22h15 au plus tard ne pourra être donné.

d) Athlètes handisports :

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés pour le parcours 10 km route, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Les parcours des trails (12 et 23 km) ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet : inscriptions jusqu'au samedi 11 juin, 11h. Les frais d'inscriptions sont pris en charge par l'organisateur.

Les inscriptions pourront se faire à titre exceptionnel par courrier : inscriptions jusqu'au mardi 7 juin minuit (cachet de la poste faisant foi).

Sur place le jour même, le samedi 11 juin de 16h à 19h40, place de la Mairie à Morbecque (inscription possible jusqu'à 20 mn avant les courses, et dans la limite des dossards disponibles).

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment si le maximum est atteint.

g) Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à Morbecque, Place de l'hôtel de ville, samedi 11 juin, de 16h à 19h40.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les participants devront porter leurs dossards de manière bien visible. Les organisateurs excluront tout participants sans dossard.

h) Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h20 pour le 10 km route, 2h50 pour le 23 km trail, 2h15 pour le 12 km trail. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (pour les épreuves à labels). Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le mode de chronométrage s'effectue par puce électronique fixée sur le dossard. Le classement est établi sur le temps officiel.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Les 3 parcours se font sur une seule boucle. Pour le 10 km route, le kilométrage sera indiqué tous les 10 km. Les postes de ravitaillement se feront au 6ème km pour le 10 km route, au 9ème km pour le trail de 12 km et le trail de 23 km et au 17ème km pour le trail de 23 km.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.

Les participants ont interdiction d'être accompagné par un animal. (Notamment les canicross ne sont pas autorisés). L'organisation exclura tous les participants qui courent avec un animal.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Les accompagnants en VTT/Vélo (etc...) ne sont pas autorisés.

Les organisateurs se réservent le droit d'attaquer en justice toute personne qui peut mettre en danger les participants : signalement avec rapport d'incident de comportement d'automobiliste non respectueux, débalisage volontaire des parcours trails par toute personne, autre situation non conforme à l'esprit de l'évènement. L'organisation est assistée par 10 agents médiateurs/de sécurité.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF (assurance numéro 16126126). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile. Un numéro de téléphone sera indiqué sur le dossard pour contacter directement l'équipe mobile de la protection civile pour tout problème médical urgent. Un autre numéro de téléphone sera indiqué sur le dossier pour contacter la navette pour récupérer les abandons (la navette de rapatriement sera située successivement sur les aires de ravitaillement). Un troisième numéro de téléphone sera inscrit sur le dossard pour contacter la médiation Mervilloise pour tout incident lié au code de la route. Un médecin sera présent sur la place de l'hôtel de ville.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 – RECOMPENSES

Horaires de remise des récompenses :

20h15 : remise des récompenses 10 km

22h : remise des récompenses 12 et 23 km

10 KM – grille des primes en euros		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 ^{er}	80	80
2	60	60
3	40	40
4	15	15
5	15	15
+ 50 € si record de l'épreuve battu	36'48	32'13
CLASSEMENT PAR CATEGORIE		
Valeurs en bons d'achats en euros (Intersport)		

1 ^{er} cadet	15	15
1 ^{er} junior	15	15
1 ^{er} espoir	15	15
1 ^{er} sénior	15	15
1 ^{er} Groupe master 0 à 1	15	15
1 ^{er} Groupe master 2 à 3	15	15
1 ^{er} Groupe master 4 à 5	15	15
1 ^{er} Groupe master 6 à 10	15	15

23 KM – grille des lots		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 ^{er}	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 30 €	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 30€
2	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 20 €	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 20 €
3	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 15 €	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 15 €

12 KM – grille des lots		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 ^{er}	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 15 €	Panier de produits locaux et bon d'achat Intersport de 15€
2	Panier de produits locaux	Panier de produits locaux
3	Panier de produits locaux	Panier de produits locaux

CHALLENGE

- 1 lot pour le club ou l'association la + représentée
- 1 lot pour l'entreprise la + représentée
- 1 Lot pour les 3 entreprises ayant réalisé la meilleure performance (classement des 4 meilleurs coureurs)

Attention : Pour participer aux challenges, il convient de créer le groupe sur la plateforme d'inscription afin d'attacher chaque coureur à son club/association ou entreprise.

Les résultats seront disponibles sur le site internet Run In Morbecque et sur le site Nordsport.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Des poubelles seront disposées sur tout le parcours. Merci de préserver les sentiers et leur propreté.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 20 ans, dans le monde entier.

Article 13 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (événements de type climatique, social, économique, sanitaire, crise internationale...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 10€. Chaque participant devra faire la demande par mail pour se faire rembourser. Cette demande de remboursement devra se faire avant le 30 juin. (Après cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée). Les participants pourront demander le report de leur inscription sans frais pour l'édition du samedi 10 juin 2023.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

L'inscription aux courses entraîne une acceptation du règlement et dégage la responsabilité des organisateurs pour tous les incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

Le règlement est susceptible d'être actualisé jusqu'au 11 juin 2022.